



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M^{me} FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume, (arrivé à 19h45)
M. LAMBERT Loïc,
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie, (partie à 21h00)
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TOUCHET Laurence.

Absents excusés : M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^{me} SAULEAU Sophie.

Présents : 12 **Votants :** 12

Elu secrétaire : M. LAMBERT Loïc,

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2023-40 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2023	3
2023-41 : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2024	3
2023-42 : Modification des tarifs périscolaires de l'année 2023-2024	3-4
2023-43 : Tarifs des poubelles pour la location de la salle des fêtes	4
2023-44 : Indemnités de gardiennage des églises communales – 2023	4-5
2023-45 : Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS – année scolaire 2023-2024	5
2023-47 : Modalité de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	5
2023-48 : Projet de réutilisation de la carrière La Saulaie	6
Questions et informations diverses	

La séance débute à 19h30

2023-40 Décision modificative n°3 au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
ORDRE	NR - Non renseigné	042	681 - Dotation aux amortissements		Amortissements subvention TEM	350,00	
ORDRE ENTRE SECTION						SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	350,00
TOTAL						350,00	0,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	16	165 - Dépôts et cautionnements		Rbst caution Mme Morin Léane	350,00	
REEL						SOMME REEL :	350,00
ORDRE							350,00
ORDRE ENTRE SECTION						SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	0,00
TOTAL						350,00	350,00

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative n°3 au budget principal de l'année 2023.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2023-41 Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du CGT permettant au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif,

CONSIDERANT que le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 s'élève 151 550€,

CONSIDERANT que le plafond des dépenses qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2024 s'élève à 37 887.50€

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont le résultat est :

Votants : 12 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 suivant le détail ci-dessous :

Opération	Article	Intitulé	Montant
440 – Acquisition de matériels	2188	Matériels	2 000.00€
660 - Bâtiments communaux	2115	Terrains bâtis	8 000.00€

2023-42 Tarifs 2023-2024 : cantine, accueil et inscription annuelle et goûter

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un rendez-vous avec une personne de la CAF de la Mayenne, il nous a été demandé d'ajouter une tranche tarifaire supplémentaire au tarif de la garderie. Ce tarif a été défini suivant le nombre de famille en couple ou monoparental sur la

commune d’Hambers. En ce qui concerne les tarifs de cantine, d’inscription annuelle périscolaire et le tarif du goûter, aucune modification n’est à apporter aux tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2023.

Pour mémoire pour l’année scolaire 2023-2024 : tarif du repas du midi : Tarif enfant : 4.20 € et tarif adulte : 8.00 €.

Tarif d’inscription familial : 16.00 €

Tarif du goûter : 0.60€ (servi lors de la première demi-heure de garderie).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE : d’instaurer 3 tranches tarifaires suivant le quotient familial :

TRANCHES TARIFAIRES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	Inférieur à 800€	0.55 € / demi-heure
2	De 800€ à 1300€	0.60 € / demi-heure
3	- De 1300€	0.65 € / demi-heure

Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les deux écoles terminent les cours à 16h15, de ce fait les enfants scolarisés à Jublains arriveront à la garderie vers 16h30, en conséquence la garderie sera facturée à partir de 16h30.

DÉCIDE : la mise en place de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2023-43 Tarif poubelles pour les locations de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l’installation de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de revoir le tarif de la location de la salle des fêtes Le Clos de l’Arpent.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE : d’ajouter sur le tarif de location de la salle des fêtes un forfait d’un montant de 5.70€, correspondant à 3 dépôts de déchets ménagers dans les containers semi-enterrés.

DÉCIDE : que pour toute levée supplémentaire, celle-ci sera facturée 1.90€.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2023-44 Indemnité pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant maximum de l’indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l’objet d’une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L’indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelles sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l’édifice du culte
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l’église à des périodes rapprochés

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, il a été versé une indemnité de 365.00 € brut à M^{me} MAITRE Marie-Claire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de verser, au titre de l'indemnité 2023, la somme de 400.00 € brut à M^{me} MAITRE demeurant à Hambers, 5 place de l'Eglise.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2023-45 Prise en charge financière d'un élève en classe ULIS – année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé pour cette année scolaire en classe ULIS à Mayenne à l'école Sainte-Anne/Saint-Joseph. La participation demandée par la commune de Mayenne s'élève à 431.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette participation.

2023-46 Modalité de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le Maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable, institue des zones d'accélération des énergies renouvelable (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public donc les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

A compter du 22 janvier 2024 et sur une durée de quinze jours.

- Il sera mis à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

2023-47 Projet de réutilisation de la carrière de La Saulaie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Pigeon Carrière a soumis un projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de La Saulaie suite au quinze années d'autorisation d'exploitation nécessitant une cessation d'activité de celle-ci.

M. le Maire présente le porté à connaissance de ce nouveau projet proposé par l'entreprise Pigeon Carrière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de La Saulaie, qui évoque entre autre : la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la surface du site.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Repas de Noël des enfants de l'école : le mardi 19 décembre 2023.

Fin de séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

M. LAMBERT Loïc

Le Maire

M. Bertrand CHESNAY